

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 76

présenté par

M. Taché de la Pagerie, M. Blairy, Mme Bordes, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Hamelet,
Mme Loir, Mme Alexandra Masson, Mme Martinez et M. Sabatou

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au quatrième alinéa de l'article 521-1, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « dix » et le
montant : « 75 000 euros » est remplacé par le montant : « 90 000 euros » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter à 90000 euros et 10 ans de prison, la peine encourue lorsque les sévices et actes de tortures ont entraîné la mort de l'animal, tout en maintenant l'exception culturelle de la corrida.